

**RASSEMBLEMENT NATIONAL
de TRAIL de la FCD
le 26 mai 2019
à PEYRUS (Drôme)**

N° 0348/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Joël VIOLLE, CTSN Course hors stade - ☎ : 06.61.86.99.46 - ✉ : violle.joel@bbox.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent de la course hors stade de la FCD diffusé sous le n° 1611/FCD/Activités/Sports le 10 octobre 2018

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Informations techniques de la compétition
- Annexe 3 : Certificat médical
- Annexes 4-1 à 4-2 : Autorisations parentales
- Annexe 5 : Informations pratiques
- Annexe 6 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 7 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le rassemblement national de Trail de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule le **dimanche 26 mai 2019 à Peyrus (26)**.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes avec, comme club support, le CSA Lyautey - 1^{er} Régiment de Spahis de Valence (26) organisateur de la 6^{ème} édition du Trail Nature l'Approach Spahis Race.

RAPPEL : L'ensemble des parcours (PK12 - PK16 - PK30 - PK40) sont ouverts aux membres de la FCD. Les épreuves sont détaillées en annexe 2.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs devront être en possession de la licence de la FCD 2018/2019, au titre du club qu'ils représentent ainsi que d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition pour participer au rassemblement national de trail FCD (cf. annexe 3).

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais d'inscription.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGMA **avant le 18 avril 2019, terme de rigueur.**

Les distances sont les suivantes :

- Adultes (+ 18 ans) : Trail 40 km, 30 km, 16 km et 12 km
- Jeunes (+ de 16 ans et - de 18 ans) : Trail 12 km uniquement

4. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement de la FCD cité en référence.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Maison de l'Armée Avenue Dupré de Loire 26000 VALENCE ☎ : 04 75 82 52 59 ✉ : secretaire@liguese.org ✓ Président de la ligue : Robert KAUFLING ☎ : 06 62 43 03 29 ✉ : r.kaufling@lafederationdefense.fr	CSA "Lyautey" - 1 ^{er} Régiment de Spahis Quartier Baquet - BP 1008 26015 VALENCE Cedex ☎ : 04 75 78 62 77 ✉ : csalyautey@hotmail.fr ✓ Président : Olivier TANCHON ☎ : 06 34 27 46 71
Conseiller technique sportif national Course hors stade de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Course hors stade de la ligue organisatrice (CTSR)
Joël VIOLLE ☎ : 06 61 86 99 46 ✉ : violle.joel@bbox.fr	Olivier TANCHON ☎ : 06 34 27 46 71 ✉ : csalyautey@hotmail.fr

5. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme de la manifestation est détaillé en annexe 1.

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du samedi 25 mai (pour ceux arrivant à cette date et demandant l'hébergement) jusqu'à la proclamation des résultats du dimanche 26 mai 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

6.1. Transport

Compte tenu de l'éloignement des différents sites (hébergement - restauration - circuit), **aucun transport ne sera assuré. Les compétiteurs devront être autonomes.**

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.2. Accueil

L'accueil des participants des clubs non locaux, hébergés à l'hôtel IBIS Sud Valence, s'effectuera le samedi 25 mai 2018 à compter de 14h00 jusqu'à 18h30 sur le lieu d'hébergement (cf. paragraphe 6.4) pour les formalités administratives (contrôle des pièces administratives, retrait du dossard) et les vérifications techniques.

Les participants des clubs locaux se rendront directement sur le lieu de la compétition (Salle Polyvalente de la commune de Peyrus) pour le retrait de leurs dossards le dimanche 26 mai à partir de 07h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de leur course.

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de cette manifestation sportive sont les suivants :

- secouristes ;
- médecin civil ;
- un soutien santé.

6.4. Hébergement et alimentation

L'hébergement ne pourra pas être assuré en organisme militaire. Il se fera en milieu civil.

Date	Objet	Lieu
Du 25 au 26 mai 2019	Hébergement	Hôtel Ibis Sud Valence 355 avenue de Provence 26000 Valence
Le 25 mai 2019	Restauration (dîner)	Hôtel Ibis Sud Valence 355 avenue de Provence 26000 Valence
Le 26 mai 2019 à partir de 06h00	Restauration (petit-déjeuner)	Hôtel Ibis Sud Valence 355 avenue de Provence 26000 Valence

L'hébergement se fait en chambre double (indiquer vos préférences lors de l'inscription sur SYGEMA).

Les points de contacts du samedi 25 au dimanche 26 mai 2019 sont les suivants :

- Olivier TANCHON : **06.34.27.46.71**
- Édouard MEIER : **06.77.58.39.51**
- Michael MARTINEZ : **06.33.44.20.21**

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu du rassemblement

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Le nombre de participants est limité à 40 avec hébergement et à 50 sans hébergement.

7.1. Engagement et participation financière

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
COMPÉTITEURS HÉBERGÉS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 55 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) - Trail 40 km ✓ 45 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) - Trail 30 km ✓ 37 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) - Trail 16 km ✓ 35 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) - Trail 12 km ✓ 25 € par compétiteur Jeunes (- 18 ans) - Trail 12 km 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 18 avril 2019, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
COMPÉTITEURS NON HÉBERGÉS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) - Trail 40 km ✓ 20 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) - Trail 30 km ✓ 12 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) - Trail 16 km ✓ 10 € par compétiteur Adulte (+ de 18 ans) - Trail 12 km ✓ 5 € par compétiteur Jeunes (- 18 ans) - Trail 12 km 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 17 mai 2019, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par accompagnateur "Jeunes" (1 pour 8) ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel 	<p>L'accompagnateur Jeunes et le chauffeur du car doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance, sauf si, en qualité de chauffeur de car militaire, il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrit sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 50 € par accompagnateur non officiel non local (<u>avec hébergement et restauration</u>) ✓ 0 € par accompagnateur non officiel local (<u>sans hébergement, ni restauration</u>) 	<p>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des participants HÉBERGÉS	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) - Trail 40 km	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) - Trail 30 km	⇒ ✓ Compétiteur Tarif 1
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) - Trail 16 km	⇒ ✓ Compétiteur Tarif 2
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) - Trail 12 km	⇒ ✓ Compétiteur Tarif 3
✓ Compétiteur Jeune (- 18 ans) - Trail 12 km	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel
Origine des participants NON HÉBERGÉS	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) - Trail 40 km	⇒ ✓ Compétiteur Adulte NON HÉBERGÉ
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) - Trail 30 km	⇒ ✓ Compétiteur Tarif 4
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) - Trail 16 km	⇒ ✓ Compétiteur Tarif 5
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) - Trail 12 km	⇒ ✓ Compétiteur Tarif 6
✓ Compétiteur Jeune (- 18 ans) - Trail 12 km	⇒ ✓ Compétiteur Jeune NON HÉBERGÉ
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accompagnateur non officiel NON HÉBERGÉ

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - Cf. annexe 7 - § 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement

La FCD ne procède à aucun remboursement.

7.3. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 25 juin 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 7 - § 1.).

Cf. liens à télécharger en annexe.

7.4. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

7.4.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4-1).

7.4.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4-2).

7.4.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4-3).

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Course hors stade"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Course hors stade"/FCD
- Club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1

PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL DE LA FCD

Le 26 mai 2019 à PEYRUS (26)

(Sous réserve de toute modification apportée par le club organisateur)

Samedi 25 mai 2019

- ✓ 14h00 à 18h00 :
 - Accueil des participants
 - Formalités administratives et vérifications techniques
 - Retrait des dossards
 - Prise des chambres à l'hôtel
- ✓ 18h30 à 19h00 : Présentation de l'épreuve et réunion technique
- ✓ A partir de 19h00 : Dîner sportif

Dimanche 26 mai 2019

- ✓ 06h00 à 07h30 : Petit-déjeuner à l'hôtel
- ✓ 07h00 à 08h00 : Accueil des concurrents absent la veille et retrait des dossards (salle polyvalente de la commune de Peyrus)
- ✓ 08h20 : Briefing sur la ligne de départ du parcours PK 40 et PK 30
- ✓ 08h30 : Départ du trail PK 40 et PK 30
- ✓ 08h50 : Briefing sur la ligne de départ du parcours PK 16
- ✓ 09h00 : Départ du trail PK 16
- ✓ 09h20 : Briefing sur la ligne de départ du parcours PK 12
- ✓ 09h30 : Départ du trail PK 12
- ✓ 12h30 : Proclamation des résultats et remise des récompenses PK 12
- ✓ 13h00 : Proclamation des résultats et remise des récompenses PK 16
- ✓ 14h00 : Proclamation des résultats et remise des récompenses PK 30
- ✓ 15h00 : Proclamation des résultats et remise des récompenses PK 40
- ✓ A l'issue : Départ des participants

ANNEXE 2

INFORMATIONS TECHNIQUES DE LA COMPÉTITION

RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL DE LA FCD

Le 26 mai 2019 à PEYRUS (26)

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Épreuve

L'**APPROACH SPAHIS RACE** est un trail nature composé de quatre parcours PK12, PK16, PK30 et PK40. L'ensemble des parcours se déroulent en semi-autosuffisance, tracés pour 98% sur pistes, sentiers (GR), chemins carrossables. Au départ de la commune de Peyrus (26), les parcours emprunteront les sentiers du plateau du Vercors offrant un terrain de jeu exceptionnel et un panorama grandiose.

Pour cette 6^{ème} édition, le CSA Lyautey, organisateur l'Approach Spahis Race, ouvre ces 4 parcours aux adhérents de la FCD.

1.2 Les parcours

- **PK 12** (12 km - 688 m d+) : Départ à 09h30, inscription autorisée à partir de la catégorie Cadet (nés en 2003 et avant).
- **PK 16** (16 km - 1065 m d+) : Départ à 9h00, inscription autorisée à partir de la catégorie Junior (nés en 2001 et avant).
- **PK 30** (30 km - 1657 m d+) : Départ à 08h30, inscription autorisée à partir de la catégorie Junior (nés en 2001 et avant).
- **PK 40** (40 km - 2401 m d+) : Départ à 8h30, inscription autorisée à partir de la catégorie Espoir (nés en 1999 et avant).

Les informations des épreuves et les parcours sont accessibles sur le site <http://www.attitudetrailevents.fr>.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le rassemblement de trail se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. L'inscription implique l'adhésion au règlement officiel de l'Approach Spahis Race 2019, l'ensemble des concurrents doivent en avoir pris connaissance et l'accepter dans sa totalité (une feuille d'émargement sera mise en place lors des formalités administratives).

Le règlement officiel de l'Approach Spahis Race 2019 est consultable sur :

- le site internet de l'organisateur : <http://www.attitudetrailevents.fr>
- les 25 et 26 mai 2019 sur les zones d'accueils de l'organisation.

Vous évoluerez sur le Parc Naturel Régional du Vercors qui recèle de milieux naturels remarquables pour les espèces animales et végétales.

Pour contribuer au maintien de la biodiversité de ces sites soyez discrets, restez sur les sentiers et ramenez vos déchets. Pour lutter contre l'érosion ainsi que pour la régularité de la course il est interdit de couper les lacets et sentiers.

3 - CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Le rassemblement trail est ouvert à tous, hommes ou femmes, licencié(e)s dans l'un des clubs affiliés à la fédération des clubs de la défense. Les clubs devront être en règle envers la fédération et en activité pour la saison considérée. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve, cf. paragraphe 1.2 « Les parcours ».

La participation au rassemblement trail et l'inscription à l'une des épreuves de l'Approach Spahis Race est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la fédération des clubs de la défense au titre de la saison 2018/2019

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (cf. modèle en annexe 3).
- **les participants mineurs** doivent **obligatoirement** être en possession des autorisations parentales en respectant la catégorie indiquée (cf. annexes 4-1, 4-2 et 4-3).

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'accident. Si une seule pièce du dossier est manquante ou défectueuse, le jour de la course, le dossier sera considéré comme nul et non valide. **Le concurrent engagé irrégulièrement ou ne présentant pas les pièces citées ne sera pas admis à participer et se verra refuser la prise en charge de ses frais de déplacement par la Fédération des clubs de la défense.**

Par ailleurs, sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, ...), tout club déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition est sanctionné d'une amende de 50 €, sauf impératif de service justifié par écrit.

4 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

4.1 Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- de **14h00 à 18h00**, le **samedi 25 mai 2019**, à l'**hôtel Ibis Sud Valence** (355 avenue de Provence - 26000 Valence) ;
- **à partir de 07h00**, le **dimanche 26 mai 2019** et au plus tard 30 minutes avant le départ de la course sur le lieu du départ de la course (salle polyvalente de Peyrus).

4.2 Matériel obligatoire

Chaque coureur s'engage à posséder le matériel obligatoire de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve. Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course. Des contrôles inopinés pourront être effectués tout au long des parcours par l'organisation et entraîner la disqualification de tout participant n'étant pas en possession du matériel obligatoire.

➤ **Pour les parcours PK 16, PK 30 et PK 40 (*) :**

- réserve d'eau de 0,5 litre minimum ;
- couverture de survie ;
- sifflet.

() les bâtons sont autorisés.*

➤ **Pour le parcours PK 12 :**

- réserve d'eau de 0,5 litre minimum ;

L'organisation recommande fortement le matériel suivant :

- sac à dos adapté au trail ou équivalent (par exemple porte-bidons),
- paire de chaussures adaptées au trail,
- coupe-vent,
- téléphone portable,
- réserve alimentaire.

4.3 Comité de course

Afin de contrôler la régularité du championnat et de répondre aux éventuelles réclamations, un jury technique sera mis en place comme suit :

Il se compose :

- du directeur de course,
- du président de l'association,
- du coordinateur de l'épreuve,
- du responsable sécurité et parcours
- et de toute autre personne choisie pour ses compétences par le directeur de course.

Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

4.4 Classement et résultats

Si le nombre de participants FCD est suffisant et représentatif, l'organisateur de l'Approach Spahis Race s'engage à éditer un classement FCD et procéder à une remise de récompenser par parcours.

Tout participant ayant effectué le parcours dans sa globalité est classé suivant son temps global de course. Pour chaque course un classement général « scratch » homme et femme ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'épreuve : <http://www.attitudetrailevents.fr>.

Conformément à la loi dite « Information et liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

4.5 Récompenses

Sur chaque course, le classement chronométrique fera l'objet d'une remise de prix sur le site de la salle polyvalente de Peyrus vers :

- **12h30** (PK 12),
- **13h00** (PK16),
- **14h00** (PK 30)
- **15h00** (PK 40).

Sur les quatre parcours, seront récompensés les trois premiers du scratch (homme et femme) et les premiers de chaque catégorie (senior, vétérans, espoir, junior et cadet).

Les récompenses seront sous forme de médailles et cadeaux natures type bon d'achat, article de sport, produit du terroir.

➤ **Trophée rassemblement national de trail :**

Un trophée sera remis au club ayant inscrit le plus grand nombre de participants sur l'ensemble des parcours.

5 - DIVERS

Pour tous renseignements complémentaires, consultez le site internet de l'organisation :

<http://www.attitudetrailevents.fr>

ANNEXE 3
**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-
INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE**
Medical certificate of no contraindication to practice sport

RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL DE LA FCD

Le 26 mai 2019 à PEYRUS (26)

APPROACH SPAHIS RACE 2019

Je soussigné (e)
I the undersigned

Docteur en Médecine, Certifie avoir examiné
Doctor of Medicine, certify to have examined

M / Mme ⁽¹⁾
Mr / Mrs

Nom :
Name

Prénom :
Surname

Né(e) le : ____/____/_____
Date of birth

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
And, today, have not detected any clinical sign to contraindicate the practice of competitive racing.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres.
Certificate valid on the request of the interested person and presented in person

A , le
To , on

Signature et cachet du médecin
Signature and stamp of Doctor

(1) Rayer les mentions inutiles

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL DE LA FCD

Le 26 mai 2019 à PEYRUS (26)

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰¹⁹**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

agissant en qualité de Père - Mère - Tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

à participer à la course « Approach Spahis Race » le dimanche 26 mai 2019.J'ai bien conscience que mon enfant devra avoir **plus de 16 ans le jour de l'événement**, être accompagné par son responsable légal au retrait de son dossard et qu'il devra **présenter sa carte d'identité sur place**.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait à, le

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL DE LA FCD

Le 26 mai 2019 à PEYRUS (26)

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰¹⁹

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL DE LA FCD

Le 26 mai 2019 à PEYRUS (26)

APPROACH SPAHIS RACE ²⁰¹⁹

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait à, le

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 5

INFORMATIONS PRATIQUES DE LA COMPÉTITION

RASSEMBLEMENT NATIONAL de TRAIL DE LA FCD

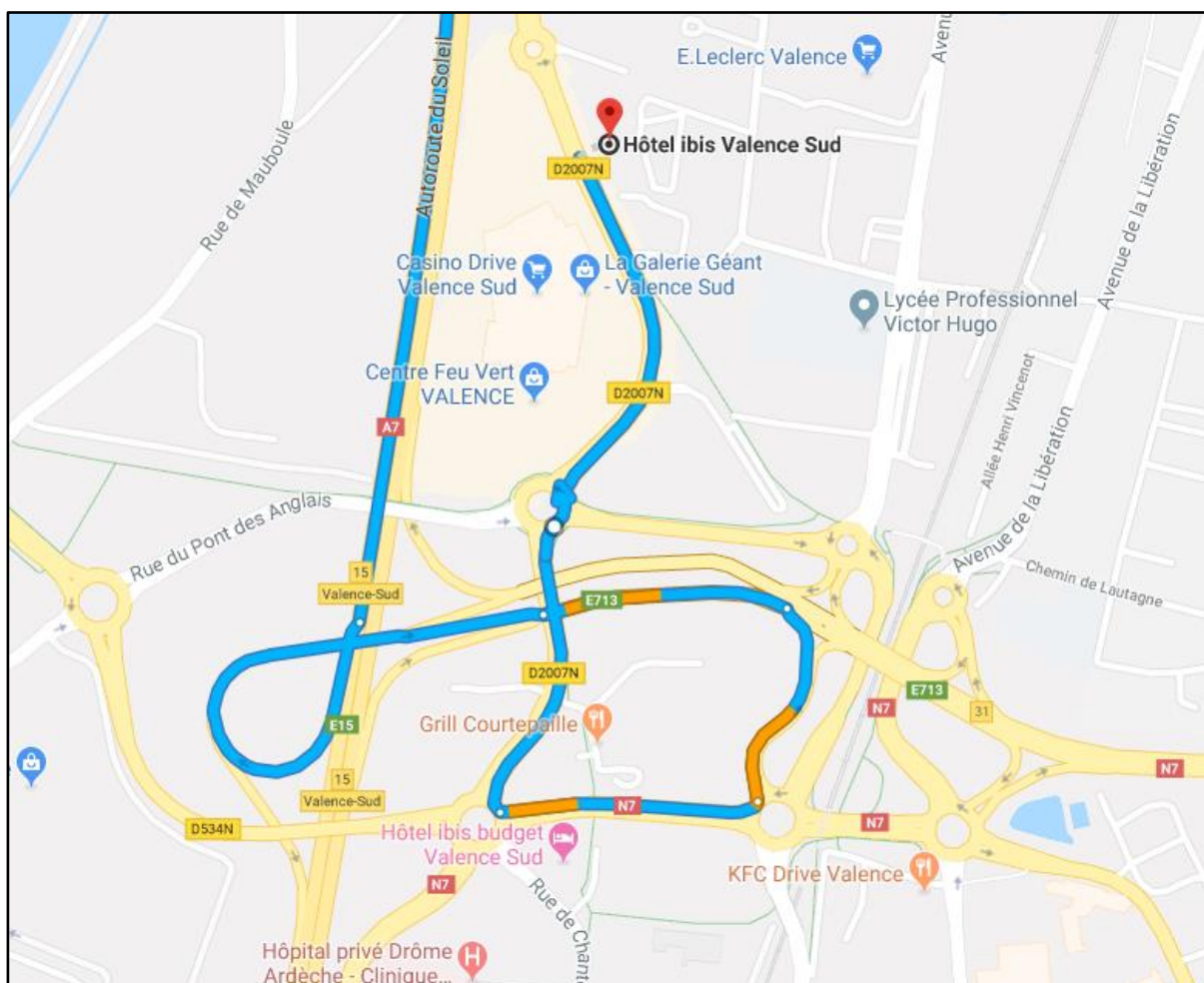
Le 26 mai 2019 à PEYRUS (26)

1. PLAN D'ACCÈS AU LIEU D'ACCUEIL ADMINISTRATIF - RESTAURATION ET HÉBERGEMENT

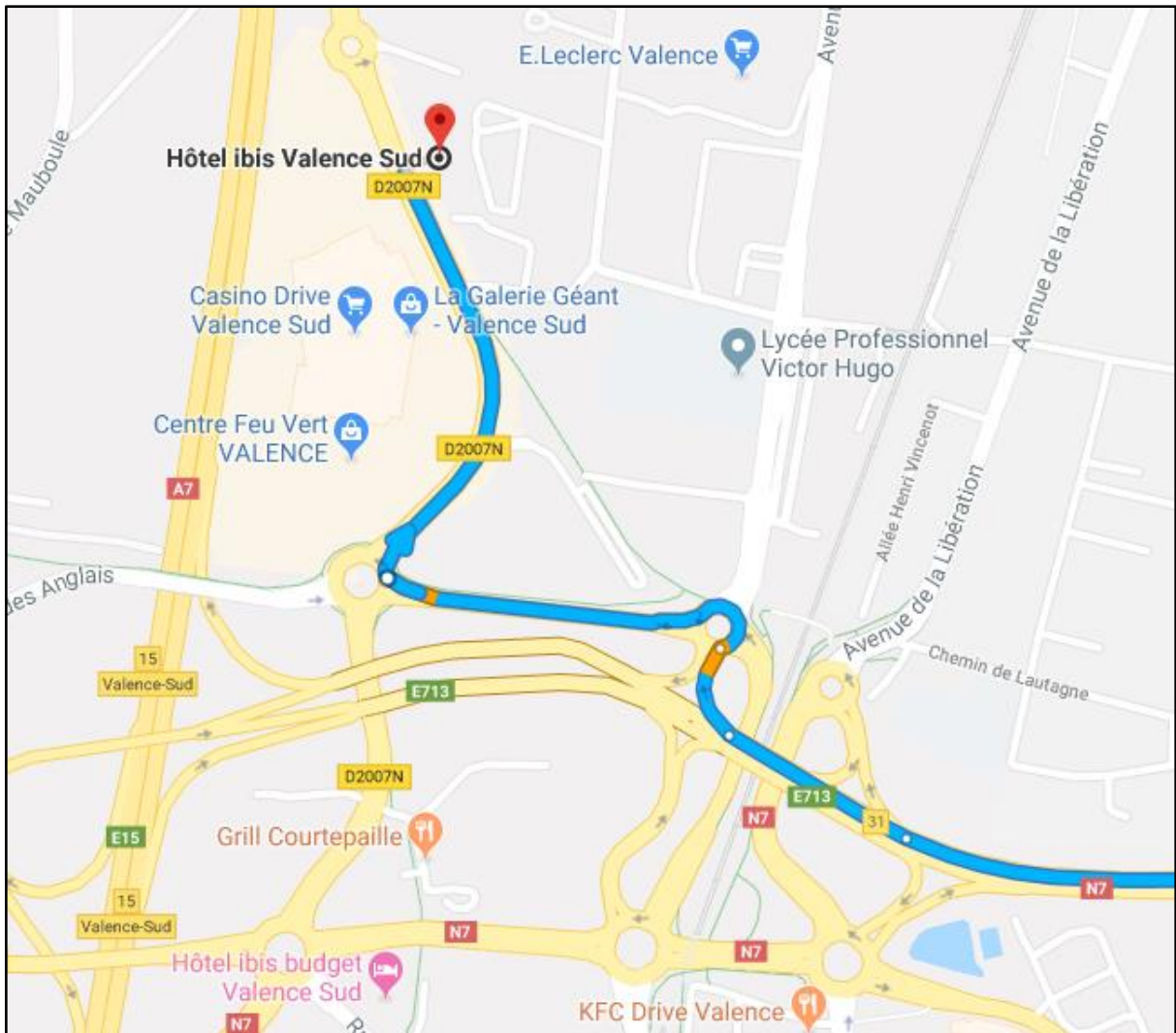
Adresse de l'hôtel : Hôtel Ibis Valence Sud - 355 avenue de Provence - 26000 Valence

Itinéraires d'accès à l'hôtel

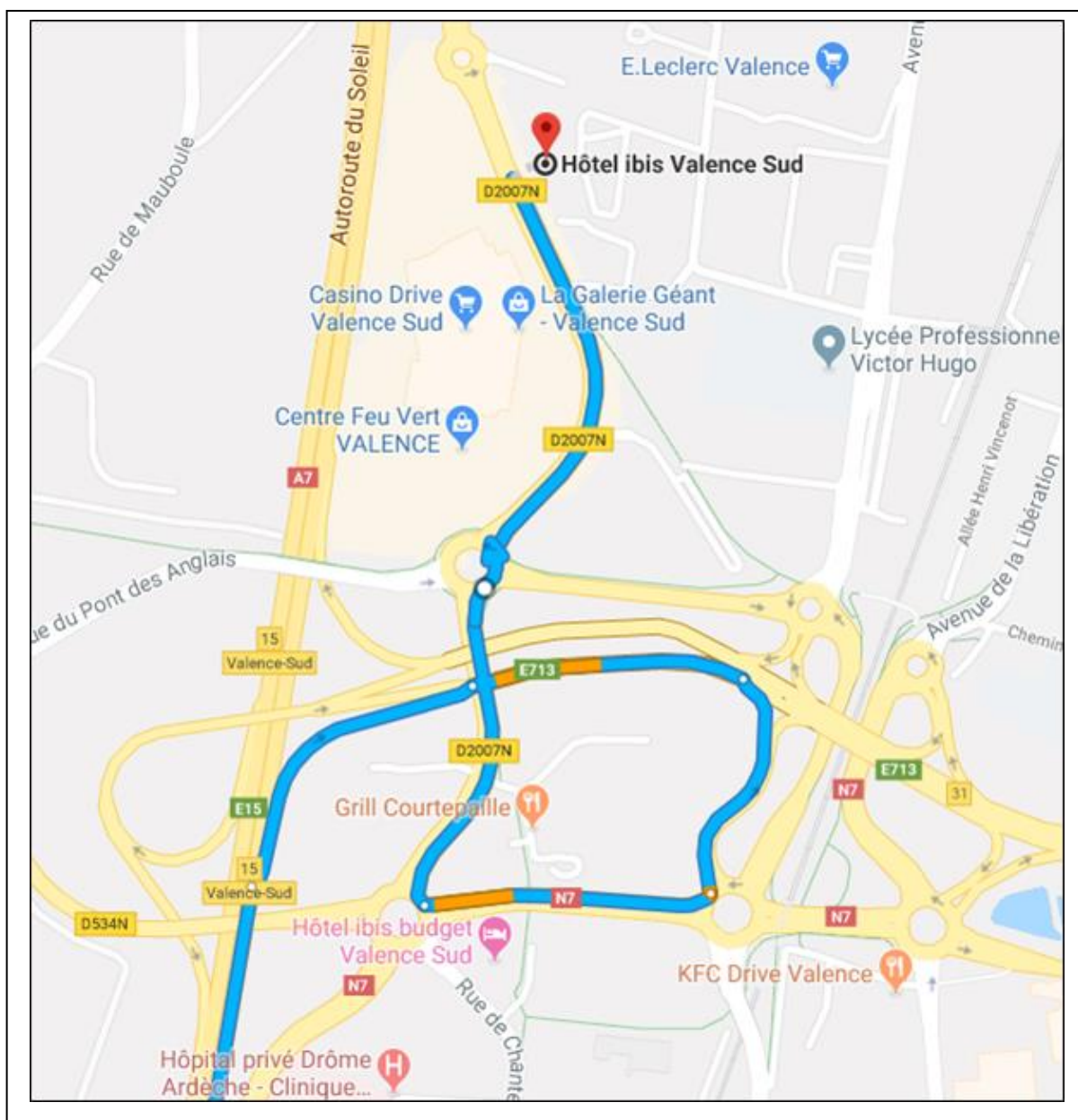
↳ En arrivant de Lyon (via A7)



↪ En arrivant de Grenoble (via A49)



↪ En arrivant de Montélimar (via A7/N7)



2. ACCÈS AU LIEU DE COURSE

Localiser le départ (coordonnées GPS) : LATITUDE 44°54'48.75"N / LONGITUDE 5°06'32.66"E

ANNEXE 6

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des Armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère des armées en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère des Armées titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère des Armées et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère des Armées et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère des Armées bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf